|  |  |
| --- | --- |
| **Catégorie de public empêché** | **Etudiant en situation d’altération temporaire de santé** |
| **Public concerné** | Est entendu comme « situation d’altération de santé temporaire » une limitation d’activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d’une altération substantielle, momentanée et réversible, d’une durée plus ou moins déterminée, d’une ou plus plusieurs fonctions (physiques, sensorielles, mentales, psychiques ou cognitives).  De même, des effets sur la santé provenant d’événements traumatiques sont également à prendre en compte dans ces altérations temporaires si et seulement si les effets sur la santé ne se répètent pas.  Sont admis comme ayant une limitation d’activité les étudiants considérés comme cas confirmés ou à risque dans la cadre d’une crise sanitaire et à qui il est demandé de ne pas venir dans l’établissement. |
| **Règlementation applicable** | * **Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master**   ***Article 10 :*** *« La CFVU du conseil académique ou … fixe les modalités pédagogiques spéciales prenant en compte les besoins spécifiques d’étudiants dans des situations particulières, notamment des étudiants salariés ou assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire, la vie étudiant ou associative, des femmes enceintes, des étudiants chargés de famille, des étudiants engagés dans plusieurs cursus, des étudiants handicapés, des artistes et des sportifs de huit niveau. »* |
| **Justificatifs administratifs à recueillir** | * Certificat médical du médecin généraliste, du médecin du travail ou de médecin spécialiste, etc.   ou   * Certificat de l’ARS, de la CPAM ou du SSU indiquant la nécessité de s’isoler |
| **Date limite de déclaration de la situation auprès de sa composante** | **Procédure :**   Demande à formuler au maximum une semaine à compter de l’absence constatée auprès de la scolarité de sa formation au sein de sa composante  1 dossier de demande à compléter avec justificatifs  1 réponse officielle d’acceptation de la demande de RSE  **Remarque :** Compte tenu des caractéristiques du public étudiant visé, un prolongement peut être organisé. |
| **Aménagements disponibles** | Les composantes sont tenues de considérer les absences à tout étudiant ayant le statut d’« étudiant en situation d’altération temporaire » comme une absence justifiée.  Les composantes peuvent toujours compléter cette préconisation dans un sens plus favorable à l’étudiant, notamment en utilisant les outils de formation à distance. |
| **Demande de régime spécifique d’étude** | Une demande de Régime Spécifique d’Etude devra être effectuée afin de spécifier les périodes d’autorisations d’absences justifiées ainsi que le mode d’évaluation **du contrôle continu** des UEs/ECs concernées selon les MCC.  L’étudiant devra choisir, après concertation auprès des enseignants concernés, entre deux modes dévaluation : contrôle continu aménagé ou organisation d’une épreuve terminale pendant la période des EXAMENS planifiée au sein de la composante pour chaque UE/EC concernée.  Ce contrat peut se traduire par certains aménagements lors des EXAMENS (ex : tiers-temps supplémentaire, composition sur ordinateur, ...) mais ne permet pas de modification du calendrier des épreuves. |